

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield tenue le jeudi 1^{er} octobre 2009, à 19 heures, à la salle réservée aux délibérations du conseil, sise au 2^e étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Denis Laître, Jean-Marc Rochon, Robert Savard, Jean-Jacques Leduc, Jacques Smith, Pierre-Paul Messier et Normand Amesse, sous la présidence de M. le maire Denis Lapointe, formant la totalité des membres du conseil.

Sont également présents M. Pierre Chevrier, directeur général, et M. Alain Gagnon, greffier.

M. le maire Denis Lapointe déclare la séance ouverte.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le maire Denis Lapointe invite les personnes présentes dans la salle à formuler leurs questions.

Aucune personne ne manifeste le désir de s'exprimer lors de cette première période de questions.

2009-10-477 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

À l'invitation du maire Denis Lapointe, les membres du conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2009.

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
 appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
 et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2009, tel que préparé, à savoir :

- 1. RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2009**
- 5. DIRECTION GÉNÉRALE**
 - 5.1** Approbation de travaux additionnels dans le cadre de la construction d'un centre administratif au port de Salaberry-de-Valleyfield
 - 5.2** Mandat à une firme de spécialistes pour la réalisation d'une étude géothermique dans le cadre des travaux de construction du poste de la Sûreté du Québec
 - 5.3** Nomination d'un membre au Comité consultatif en développement durable et en environnement
 - 5.4** Protocole d'entente avec la Municipalité des Cèdres pour un accès à la Base de Plein air des Cèdres et au Parc régional des îles de Saint-Timothée

6. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

- 6.1 Acceptation de la démission de monsieur Michel Vallée au poste de coordonnateur à la vie culturelle et communautaire au Service récréatif et communautaire
- 6.2 Nomination au poste de commis à l'inspection au Service de l'urbanisme et des permis
- 6.3 Nomination au poste de commis à la perception des amendes à la cour municipale au Service du contentieux
- 6.4 Nomination au poste de coordonnateur en loisir au Service récréatif et communautaire
- 6.5 Suspension de l'employé 7715 au Service de l'environnement et des travaux publics

7. SERVICE DU GREFFE

- 7.1 Confirmation du mandat à Optimum Actuaire & Conseillers inc. comme consultant externe dans le cadre du regroupement d'achat en commun d'assurances de dommages
- 7.2 Confirmation mandatant l'Union des municipalités du Québec comme porte-parole du regroupement d'achat en commun d'assurances de dommages
- 7.3 Entente avec les Villes d'agglomération II concernant un regroupement de municipalités relativement à l'achat en commun d'assurances de dommages
- 7.4 Nomination d'un représentant municipal afin de siéger au comité du regroupement des Villes d'agglomération II relativement à l'achat en commun d'assurances de dommages
- 7.5 Politique relative à l'éthique pour les membres du conseil et les employés de la municipalité

8. SERVICE DES FINANCES ET DE L'INFORMATIQUE

- 8.1 Affectation de surplus réservés
- 8.2 Approbation de la liste de comptes numéro 132 au montant de 2 608 321,44 \$ et de la liste de chèques annulés numéro 11
- 8.3 Dépôt du rapport budgétaire au 21 septembre 2009
- 8.4 Dépôt du rapport d'activités du trésorier pour l'élection du 16 mars 2008

9. SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE

- 9.1 Diverses autorisations à l'organisme Pacte de rue pour la tenue d'une nuit des sans-abri
- 9.2 Engagement de la municipalité pour garantir le prêt contracté par la Cité des Arts et des Sports dans le cadre des travaux de rénovation et d'agrandissement du bâtiment

10. SERVICE DE L'INGÉNIERIE

- 10.1 Mandat à une firme d'experts-conseils pour la réalisation d'une étude dans le cadre des travaux de nettoyage et d'entretien du cours d'eau Leboeuf-Léger
- 10.2 Mandat à une firme de laboratoire pour le contrôle de la qualité des matériaux dans le cadre des travaux de réhabilitation et de modernisation des postes de pompage
- 10.3 Modification des priorités du conseil relatives à la demande d'aide financière formulée au ministère des Transports du Québec dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal

11. SERVICE DE L'URBANISME ET DES PERMIS

- 11.1 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 108, rue Académie afin d'autoriser l'implantation d'un bâtiment principal existant et réponse à cette demande
- 11.2 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 213-215, rue Salaberry afin d'autoriser l'aménagement d'une entrée charretière et réponse à cette demande
- 11.3 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 55, avenue Mercier afin d'autoriser la localisation et l'implantation d'une galerie et réponse à cette demande
- 11.4 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 576, avenue de Grande-Île afin d'autoriser l'implantation d'une marquise et réponse à cette demande
- 11.5 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 6649, boulevard Hébert afin d'autoriser l'implantation d'un bâtiment principal existant et réponse à cette demande

- 11.6 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 88, rue Dufferin afin d'autoriser la construction d'un nouveau bâtiment et réponse à cette demande
 - 11.7 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure pour le lot 4 313 469 situé rue Hébert afin d'autoriser la création de deux lots et réponse à cette demande
 - 11.8 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure pour les lots 258-415, 258-414, 258-237 et 258-541 situés rue Armand-Frappier afin d'autoriser le remplacement des lots visés par six nouveaux lots et réponse à cette demande
 - 11.9 Réponse à la demande pour l'agrandissement du bâtiment situé au 18, rue Nicholson en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
 - 11.10 Réponse à la demande pour l'ajout d'une porte de garage au bâtiment situé au 195, rue Victoria en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
 - 11.11 Réponse à la demande pour l'installation d'une enseigne au bâtiment situé au 106, rue Saint-Jean-Baptiste en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
 - 11.12 Réponse à la demande pour la construction d'un garage attaché et la rénovation du bâtiment principal situé au 62, rue Saint-Laurent en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
 - 11.13 Réponse à la demande pour la rénovation des galerie et balcon du bâtiment situé au 166, rue Champlain en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
 - 11.14 Réponse à la demande pour le remplacement de fenêtres du bâtiment situé au 223, rue Victoria en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
 - 11.15 Réponse à la demande pour l'ajout d'une rampe, d'une galerie de béton et de divers aménagements extérieurs au bâtiment situé au 21, rue Dufferin en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
 - 11.16 Réponse à la demande pour peindre les façades du commerce situé au 243, rue Victoria en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
12. **SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**
- 12.1 Mandat à un consultant indépendant spécialisé en gestion de risques et de mesures d'urgence afin de supporter le comité mixte municipal-industriel dans certains travaux
 - 12.2 Nomination d'un représentant des citoyens au comité mixte municipal-industriel
13. **APPELS D'OFFRES**
- 13.1 Appel d'offres 2009-21: services professionnels en évaluation foncière
 - 13.2 Appel d'offres 2009-32: services professionnels d'ingénierie pour la rénovation des infrastructures des rues Maden et Dufferin et du boulevard du Havre
 - 13.3 Appel d'offres 2009-33: services professionnels d'ingénierie pour la rénovation des infrastructures du chemin Larocque et de la rue Ellice
14. **RÈGLEMENTS D'URBANISME**
- 14.1 Dispense de lecture et adoption du Règlement 150-03-1 modifiant le Règlement 150-03 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes
15. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
16. **COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC**
17. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

ADOPTÉ

2009-10-478

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2009

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 septembre 2009 est déposé devant ce conseil.

VU le deuxième alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ;

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil le 24 septembre 2009 ;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 septembre 2009, selon sa teneur.

ADOPTÉ

2009-10-479 APPROBATION DE TRAVAUX ADDITIONNELS DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE ADMINISTRATIF AU PORT DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

VU la recommandation du directeur général relative à l'approbation de travaux additionnels dans le cadre du contrat octroyé à la compagnie Les Constructions DeCastel inc. pour les travaux de construction d'un centre administratif au port de Salaberry-de-Valleyfield ;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise des travaux additionnels dans le cadre de l'appel d'offres 2008-23 octroyé à la compagnie Les Constructions DeCastel inc. pour les travaux de construction d'un centre administratif au port de Salaberry-de-Valleyfield, tel que plus spécifiquement décrit à l'avenant de modification numéro 07 préparé par la firme d'architectes Massicotte et Dignard, pour un montant total de 3 917,07 \$, taxes comprises.

ADOPTÉ

2009-10-480 MANDAT À UNE FIRME DE SPÉCIALISTES POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE GÉOTHERMIQUE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU POSTE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

VU la recommandation du directeur au développement et adjoint au directeur général relative à l'octroi d'un mandat à une firme de spécialistes pour la réalisation d'une étude géothermique dans le cadre des travaux de construction du poste de la Sûreté du Québec ;

VU l'offre de service de la firme Géo-Énergie inc. ;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield retienne les services professionnels de la firme Géo-Énergie inc. pour la réalisation d'une étude géothermique afin d'obtenir une certification LEED sur le lot 4 246 103 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, dans le cadre des travaux de construction du poste de la

Sûreté du Québec, pour un montant de 17 585 \$, taxes en sus, selon les termes et conditions mentionnés dans son offre de service du 9 septembre 2009 ;

QUE les honoraires professionnels reliés à ce mandat soient imputés au règlement d'emprunt qui sera adopté éventuellement dans le cadre des travaux de construction du poste de la Sûreté du Québec.

ADOPTÉ

2009-10-481 NOMINATION D'UN MEMBRE AU COMITÉ CONSULTATIF EN DÉVELOPPEMENT DURABLE ET EN ENVIRONNEMENT

VU la recommandation du directeur au développement et adjoint au directeur général relative à la nomination d'un membre du milieu agricole afin de siéger au comité consultatif en développement durable et en environnement ;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield nomme M. Sylvio Desrosiers afin de siéger au sein du comité consultatif en développement durable et en environnement, en tant que membre représentant le milieu agricole.

ADOPTÉ

2009-10-482 PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA MUNICIPALITÉ DES CÈDRES POUR UN ACCÈS À LA BASE DE PLEIN AIR DES CÈDRES ET AU PARC RÉGIONAL DES ÎLES DE SAINT-TIMOTHÉE

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité des Cèdres/Base de Plein air des Cèdres et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant l'accès de citoyens à la Base de Plein air des Cèdres et au Parc régional des îles de Saint-Timothée ;

VU la recommandation du directeur général d'autoriser la signature dudit protocole d'entente ;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente relatif d'une part à l'accès au site de la Base de Plein air des Cèdres avec la Municipalité des Cèdres/Base de Plein air des Cèdres et permettant aux résidants de la municipalité d'accéder gratuitement en été à la Base de Plein air des Cèdres et d'obtenir un tarif préférentiel réservé aux Cèdreux à l'achat d'une carte de membre annuelle donnant accès aux activités, et permettant d'autre part aux Cèdreux de fréquenter gratuitement le Parc régional des îles de Saint-Timothée, sous réserve de présentation d'une preuve de résidence valide, et ce, à compter de la signature jusqu'au 1^{er} janvier 2011.

ADOPTÉ

2009-10-483 ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE MONSIEUR MICHEL VALLÉE AU POSTE DE COORDONNATEUR À LA VIE CULTURELLE ET COMMUNAUTAIRE AU SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE

VU la lettre de démission formulée par M. Michel Vallée, coordonnateur à la vie culturelle et communautaire au Service récréatif et communautaire ;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la démission formulée par M. Michel Vallée au poste de coordonnateur à la vie culturelle et communautaire au Service récréatif et communautaire, celle-ci étant effective depuis le 30 septembre 2009 ;

QUE le conseil municipal remercie M. Vallée pour ses loyaux services.

ADOPTÉ

2009-10-484 NOMINATION AU POSTE DE COMMIS À L'INSPECTION AU SERVICE DE L'URBANISME ET DES PERMIS

VU la recommandation du comité de sélection relative à la nomination d'une commis à l'inspection au Service de l'urbanisme et des permis ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield nomme M^{me} Marie-Ève Lacaille au poste de commis à l'inspection au Service de l'urbanisme et des permis ;

QUE la date de nomination et d'affectation de M^{me} Lacaille à ce poste soit effective à compter du 2 octobre 2009 ;

QUE la rémunération et les conditions de travail de M^{me} Lacaille soient celles prévues à la convention collective du Syndicat des fonctionnaires municipaux de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield en vigueur.

ADOPTÉ

2009-10-485 NOMINATION AU POSTE DE COMMIS À LA PERCEPTION DES AMENDES À LA COUR MUNICIPALE AU SERVICE DU CONTENTIEUX

VU la recommandation du comité de sélection relative à la nomination d'une commis à la perception des amendes à la cour municipale, au Service du contentieux ;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield nomme M^{me} Sylvie Campbell au poste de commis à la perception des amendes à la cour municipale, au Service du contentieux ;

QUE la date de nomination et d'affectation de M^{me} Campbell à ce poste soit effective à compter du 2 octobre 2009 ;

QUE la rémunération et les conditions de travail de M^{me} Campbell soient celles prévues à la convention collective du Syndicat des fonctionnaires municipaux de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield en vigueur.

ADOPTÉ

2009-10-486 NOMINATION AU POSTE DE COORDONNATEUR EN LOISIR AU SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE

VU la recommandation du comité de sélection relative à la nomination d'une coordonnatrice en loisir au Service récréatif et communautaire ;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield nomme M^{me} Claudia Meloche au poste cadre de coordonnatrice en loisir au Service récréatif et communautaire, pour une période d'essai d'une durée de un (1) an ;

QUE la date d'entrée en fonction de M^{me} Meloche soit effective autour du 19 octobre 2009 ;

QUE la rémunération de M^{me} Meloche au poste de coordonnatrice au Service récréatif et communautaire soit celle correspondant au plan d'évaluation des emplois cadres, à l'échelon 1, correspondant au salaire annuel de 53 955,20 \$, et que ses conditions de travail soient celles prévues au protocole d'entente de l'Association des employés cadres de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield en vigueur.

ADOPTÉ

2009-10-487 SUSPENSION DE L'EMPLOYÉ NUMÉRO 7715 AU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT le rapport des événements transmis par le Service des ressources humaines ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield impose une mesure disciplinaire à l'employé numéro 7715 au Service de l'environnement et des travaux publics, soit une suspension sans solde d'une journée, dont la date sera déterminée par le directeur du Service de l'environnement et des travaux publics.

ADOPTÉ

CONSIDÉRANT les avantages pour la Ville de Salaberry-de-Valleyfield de participer à un tel regroupement, avec d'autres municipalités, pour l'acquisition d'un nouveau portefeuille d'assurances de dommages ;

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ), après analyse, recommande comme solution la mise en place de regroupements d'assurances de dommages avec ou sans franchise collective ;

ATTENDU QU'il est opportun de conclure une nouvelle entente avec les municipalités parties à ce regroupement, et ce, pour une période de cinq (5) ans, soit du 31 décembre 2009 au 31 décembre 2014 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater l'UMQ pour agir comme mandataire ;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
et résolu

DE mandater l'Union des municipalités du Québec pour agir à titre de mandataire en vue de l'acquisition d'un nouveau portefeuille d'assurances de dommages, et ce, à l'intérieur du regroupement des municipalités participant à la démarche ; en conformité avec l'entente, le terme est de cinq (5) ans ;

DE verser un montant annuel correspondant à 1 % du total des primes du regroupement d'achat sujet à un minimum de 4 000 \$ pour le groupe, auquel il faut ajouter les taxes applicables ; de ce montant, la municipalité se verra facturer un montant correspondant au prorata de sa prime sur la prime totale du regroupement ; les montants seront déterminés lorsque la prime totale du regroupement sera connue ;

D'autoriser l'Union des municipalités du Québec, advenant la mise sur pied d'une franchise collective, à conserver la quote-part de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield des revenus d'intérêt générés par le placement des fonds garantissant le paiement de la franchise collective, à titre d'honoraires pour la surveillance des opérations de l'assureur et la gestion du fonds de franchise.

ADOPTÉ

2009-10-490

ENTENTE AVEC LES VILLES D'AGGLOMÉRATION II CONCERNANT UN REGROUPEMENT DE MUNICIPALITÉS RELATIVEMENT À L'ACHAT EN COMMUN D'ASSURANCES DE DOMMAGES

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry doivent procéder, avant la fin de l'année 2009, par appel d'offres pour l'adjudication d'un contrat de services professionnels relatif à l'évaluation foncière des immeubles situés sur leur territoire respectif ;

ATTENDU QU'il y a peu de fournisseurs dans le domaine d'évaluation foncière ;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt des deux parties qu'un appel d'offres conjoint soit publié relativement à l'adjudication d'un contrat de services professionnels pour l'évaluation foncière des immeubles de leur territoire ;

VU l'article 29.5 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) et l'article 14.3 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., chapitre C-27.1) relatifs à la préparation et la publication dudit appel d'offres ;

VU le dépôt devant ce conseil d'une entente à intervenir entre les Villes d'agglomération II et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relativement à l'achat en commun d'assurances de dommages ;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, l'entente à intervenir avec les Villes d'agglomération II dans le cadre de la préparation et de la publication de l'appel d'offres pour l'adjudication d'un contrat en commun d'assurances de dommages.

ADOPTÉ

2009-10-491 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT MUNICIPAL AFIN DE SIÉGER AU COMITÉ DU REGROUPEMENT DES VILLES D'AGGLOMÉRATION II RELATIVEMENT À L'ACHAT EN COMMUN D'ASSURANCES DE DOMMAGES

VU la recommandation de la coordonnatrice administrative au Service du greffe relative à la nomination d'un représentant municipal afin de siéger au comité du regroupement des villes d'agglomération II à l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun d'assurances de dommages ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield nomme M^{me} Monique McSween-Gendron, coordonnatrice administrative au Service du greffe, à titre de représentante municipale afin de siéger au comité du regroupement des villes d'agglomération II à l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun d'assurances de dommages.

ADOPTÉ

2009-10-492 POLITIQUE RELATIVE À L'ÉTHIQUE POUR LES MEMBRES DU CONSEIL ET LES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT l'importance de préserver et maintenir la confiance du public dans l'intégrité, l'objectivité et l'impartialité des décisions de la municipalité ou des organismes municipaux ou autres auxquels elle est associée ;

ATTENDU QUE les affaires municipales doivent être conduites de façon intègre, objective et impartiale ;

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield veut maintenir les plus hauts standards d'honnêteté et de transparence dans son administration ;

CONSIDÉRANT l'importance d'éviter tout favoritisme et toute apparence de favoritisme dans la gestion des fonds publics ;

ATTENDU QUE, dans l'exercice de leurs fonctions, les élus et les employés et autres intervenants doivent subordonner leurs intérêts personnels au bien commun des citoyens de la municipalité ;

CONSIDÉRANT l'importance de fournir aux employés, aux élus et autres intervenants des principes pour les guider dans leurs décisions afin de mieux servir la population ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield mandate le directeur général et le directeur du Service du greffe et greffier à préparer un projet de politique relative à l'éthique pour les membres du conseil et les employés de la municipalité.

ADOPTÉ

2009-10-493 AFFECTATION DE SURPLUS RÉSERVÉS

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a reçu l'approbation du Règlement 167 concernant les travaux d'infrastructures des secteurs Pointe-Meloche et Grande-Île est de la part du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ;

ATTENDU QUE ce règlement prévoit, à l'article 8, l'affectation d'une somme de 861 250 \$ en provenance du fonds général ;

ATTENDU QUE, pour pourvoir à cette affectation, la Ville doit autoriser l'affectation de certaines sommes incluses à ces surplus réservés ;

VU la recommandation du coordonnateur aux dépenses au Service des finances et de l'informatique relative à l'affectation de ces montants au Règlement 167 décrétant des travaux d'infrastructures d'aqueduc, d'égout sanitaire, d'égout pluvial, de voirie, de drainage, de chaussée et les travaux connexes dans les secteurs Pointe-Meloche et Grande-Île est ;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield affecte au Règlement 167 décrétant des travaux d'infrastructures d'aqueduc, d'égout sanitaire, d'égout pluvial, de voirie, de drainage, de chaussée et les travaux connexes dans les secteurs Pointe-Meloche et Grande-Île est les sommes ci-après décrites :

- 359 500 \$ à partir des surplus réservés concernant la rénovation des infrastructures municipales ;
- 202 350 \$ à partir des surplus réservés concernant l'entretien des chemins municipaux endommagés par l'activité des carrières et sablières ;
- 300 000 \$ des surplus réservés du secteur Grande-Île à la suite de la vente de leur ancien hôtel de ville.

ADOPTÉ

2009-10-494 APPROBATION DE LA LISTE DE COMPTES NUMÉRO 132 AU MONTANT DE 2 608 321,44 \$ ET DE LA LISTE DE CHÈQUES ANNULÉS NUMÉRO 11

La liste des comptes numéro 132 et la liste des chèques annulés numéro 11 sont déposées devant ce conseil.

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield approuve les comptes inscrits à la liste numéro 132 et les chèques annulés inscrits à la liste numéro 11 et autorise le trésorier à payer ces comptes en les imputant aux postes budgétaires qui y correspondent.

ADOPTÉ

DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 21 SEPTEMBRE 2009

Conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), le rapport budgétaire au 21 septembre 2009 est déposé devant ce conseil.

DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DU TRÉSORIER POUR L'ÉLECTION DU 16 MARS 2008

Conformément à l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2), le trésorier dépose devant ce conseil un rapport de ses activités prévues au chapitre XIII de cette loi relatif au financement des partis politiques municipaux et des candidats indépendants et au contrôle des dépenses électorales, pour l'exercice financier précédent et portant plus particulièrement sur l'élection du 16 mars 2008.

2009-10-495 DIVERSES AUTORISATIONS À L'ORGANISME PACTE DE RUE POUR LA TENUE D'UNE NUIT DES SANS-ABRI

ATTENDU QUE depuis 1989, à chaque automne se tient simultanément dans plusieurs villes au Québec une activité dans le cadre d'une « nuit des sans-abri » ;

ATTENDU QUE cette activité en est à sa cinquième édition à Salaberry-de-Valleyfield et est entourée des mesures de sécurité nécessaires ;

VU la recommandation favorable émise par le directeur du Service récréatif et communautaire ;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise l'organisme Pacte de rue inc. à tenir une activité dans le cadre d'une « nuit des sans-abri » au parc Salaberry, à compter de 18 h le vendredi 16 octobre 2009 jusqu'à 6 h le samedi 17 octobre 2009 ;

QUE la Ville autorise ledit organisme à diffuser de la musique dans le parc Salaberry jusqu'à 23 h le vendredi 16 octobre 2009 ;

QUE la Ville autorise la tenue d'une marche de sensibilisation le 16 octobre 2009, entre 23 h 30 et 0 h 30, dans les sentiers du parc Salaberry.

ADOPTÉ

2009-10-497

MANDAT À UNE FIRME D'EXPERTS-CONSEILS POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE NETTOYAGE ET D'ENTRETIEN DU COURS D'EAU LEBOEUF-LÉGER

CONSIDÉRANT QU'à la demande de contribuables intéressés, un projet relativement à la nécessité et la faisabilité de procéder au nettoyage et à l'entretien du cours d'eau Leboeuf-Léger est en cours afin d'assurer un écoulement optimal ;

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie relative à l'octroi d'un mandat à une firme d'experts-conseils pour la réalisation d'une visite de reconnaissance du site, la préparation du projet incluant la prise de relevés techniques complets, la caractérisation des sols, la délimitation du bassin versant, la vérification des lots et propriétaires, l'estimation des coûts des travaux, la mise en plan ainsi que tout le suivi du processus d'appel d'offres et de surveillance des travaux dans le cadre des travaux de nettoyage et d'entretien du cours d'eau Leboeuf-Léger ;

VU l'offre de service de la firme BMI experts-conseils inc. pour la réalisation de ce mandat ;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield retienne les services professionnels de la firme BMI experts-conseils inc. pour la réalisation d'une visite de reconnaissance du site, la préparation du projet incluant la prise de relevés techniques complets, la caractérisation des sols, la délimitation du bassin versant, la vérification des lots et propriétaires, l'estimation des coûts des travaux, la mise en plan ainsi que tout le suivi du processus d'appel d'offres et de surveillance des travaux, de même que pour la fourniture des attestations de travaux au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et la tenue d'une réunion d'information dans le cadre des travaux de nettoyage et d'entretien du cours d'eau Leboeuf-Léger, le tout selon les termes et conditions énoncés dans son offre de service du 18 septembre 2009, conformément avec la politique relative à la gestion des cours d'eau sous juridiction de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry ;

QUE les honoraires reliés à ce mandat soient d'un montant prévisionnel de 8 585 \$, taxes et frais de déplacement compris ;

QUE l'octroi de ce contrat soit conditionnel à l'entrée en vigueur du règlement futur relatif aux travaux de nettoyage et d'entretien du cours d'eau Leboeuf-Léger et ses branches et conditionnel à l'approbation de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry pour la réalisation desdits travaux.

ADOPTÉ

2009-10-498

MANDAT À UNE FIRME DE LABORATOIRE POUR LE CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DES MATÉRIAUX DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION ET DE MODERNISATION DES POSTES DE POMPAGE

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie relative à l'octroi d'un mandat à une firme de laboratoire pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme d'intervention en ingénierie des matériaux ainsi que pour le contrôle qualitatif des matériaux et de leur mise en œuvre dans le cadre des travaux de réhabilitation et de modernisation des postes de pompage ;

VU l'offre de service de la firme de laboratoire LVM-Technisol ;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laïtre,
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield retienne les services professionnels de la firme de laboratoire LVM-Technisol pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme d'intervention en ingénierie des matériaux ainsi que pour le contrôle qualitatif des matériaux et de leur mise en œuvre dans le cadre des travaux de réhabilitation et de modernisation des postes de pompage, selon les termes et conditions énoncés dans ses offres de service datées du 23 septembre 2009, plus particulièrement pour ce qui suit :

- construction des postes de pompage Larocque et des Pionniers et d'une chambre de purgeur d'air : contrôle qualitatif des matériaux ;
- construction du poste de pompage Saint-Jude et d'une conduite de refoulement : contrôle qualitatif des matériaux ;
- pose de conduits électriques entre les postes de pompage Trudeau et Sainte-Marie : contrôle qualitatif des matériaux.

ADOPTÉ

2009-10-499 MODIFICATION DES PRIORITÉS DU CONSEIL RELATIVES À LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE FORMULÉE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL

CONSIDÉRANT la subvention accordée par le ministère des Transports du Québec (MTQ) pour le resurfaçage de la rue Danis dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal ;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander au MTQ de modifier l'objet de cette subvention afin de procéder à la réalisation des ouvrages de modération de trafic de la rue Danis, entre les rues Dion et Edmond, près de l'église de Bellerive ;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laïtre,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE demande soit adressée au ministère des Transports du Québec afin de modifier l'objet des travaux de resurfaçage de la rue Danis dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal, travaux pour lesquels une subvention a été accordée par ledit ministère, pour des travaux d'ouvrage de sécurité, de fonctionnalité et de modération de trafic de la rue Danis, entre les rues Dion et Edmond, près de l'église de Bellerive.

ADOPTÉ

2009-10-500 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 108, RUE ACADÉMIE AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL EXISTANT ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M^{me} Jocelyne Lacombe a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 146-64 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, pour l'implantation d'un bâtiment principal existant situé au 108, rue Académie ;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure DM2009-0052 pour le lot 146-64 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 108, rue Académie, demande formulée par M^{me} Jocelyne Lacombe, pour l'implantation d'un bâtiment principal existant, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, avec une marge avant de 3,54 mètres, alors que le Règlement 150 concernant le zonage prescrit une marge de recul minimale de 4 mètres dans la zone H-569 ;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction de ce bâtiment devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2009-10-501 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 213-215, RUE SALABERRY AFIN D'AUTORISER L'AMÉNAGEMENT D'UNE ENTRÉE CHARRETIÈRE ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE MM. Jean Quenneville et Marc Fortin de la compagnie JM Construction Design inc. ont formulé une demande de dérogation mineure pour les lots 147-573 et 147-574 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, pour l'aménagement d'une entrée charretière pour les bâtiments situés aux 213-215, rue Salaberry ;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous réserve du respect de certaines conditions ;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure DM2009-0057 pour les lots 147-573 et 147-574 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, sis aux 213-215, rue Salaberry, demande formulée par MM. Jean Quenneville et Marc Fortin de la compagnie JM Construction Design inc., pour l'aménagement d'une entrée charretière d'une largeur supérieure à celle permise, soit de 12,5 mètres représentant ainsi 83 % de la largeur du lot 147-574, alors que le Règlement 150 concernant le

zonage prescrit une largeur maximale de 8 mètres et un pourcentage de 40 % de la largeur du lot ; les deux cases exigées pour le 213, rue Salaberry devront être attachées au lot 147-573 par servitude.

ADOPTÉ

2009-10-502 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 55, AVENUE MERCIER AFIN D'AUTORISER LA LOCALISATION ET L'IMPLANTATION D'UNE GALERIE ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M^{me} Sylvie St-Onge et M. Gaétan St-Onge ont formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 25-3 du cadastre de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois, pour la localisation et l'implantation d'une galerie fermée non chauffée existante dans la cour avant du bâtiment situé au 55, avenue Mercier ;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous réserve du respect de certaines conditions ;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure DM2009-0054 pour le lot 25-3 du cadastre de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 55, avenue Mercier, demande formulée par M^{me} Sylvie St-Onge et M. Gaétan St-Onge, pour la localisation et l'implantation d'une galerie fermée non chauffée existante dans la cour avant avec une marge avant de 2,62 mètres et un empiètement d'environ 2,5 mètres dans la rive, alors que l'article 7.1 du Règlement 150 concernant le zonage ne permet pas les galeries fermées en cour avant et que les articles 1.2.5 et 12.1 dudit Règlement exige le respect d'une bande sans construction de 10 mètres en bordure d'un cours d'eau, à condition que ladite galerie demeure une véranda et ne soit pas isolée ni chauffée.

ADOPTÉ

2009-10-503 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 576, AVENUE DE GRANDE-ÎLE AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION D'UNE MARQUISE ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Sylvain Deschambault a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 3 595 115 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour l'implantation d'une marquise en cour latérale droite du bâtiment situé au 576, avenue de Grande-Île ;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laïtre,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure DM2009-0058 pour le lot 3 595 115 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 576, avenue de Grande-Île, demande formulée par M. Sylvain Deschambault, pour l'implantation d'une marquise d'une largeur de 6 mètres en cour latérale droite, côté sud, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors que le paragraphe s) de l'article 7.3 du Règlement 150 concernant le zonage permet une marquise d'un maximum de 5 mètres de largeur ;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction de ce bâtiment devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2009-10-504 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 6649, BOULEVARD HÉBERT AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL EXISTANT ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Yvon Benoit de la compagnie 6290418 Canada inc. a formulé une demande de dérogation mineure pour les lots P-30 et P-33 du cadastre de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois, pour l'implantation d'un bâtiment principal existant situé au 6649, boulevard Hébert ;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure DM2009-0060 pour les lots P-30 et P-33 du cadastre de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 6649, boulevard Hébert, demande formulée par M. Yvon Benoit de la compagnie 6290418 Canada inc., pour l'implantation d'un bâtiment principal existant, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, avec une marge latérale gauche, côté ouest, de 1,90 mètre et une marge arrière de 2,84 mètres, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige des marges latérales minimales de 2 mètres et une marge arrière minimale de 10 mètres dans la zone C-891 ;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction de ce bâtiment devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2009-10-505 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 88, RUE DUFFERIN AFIN D'AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Alberto Bilotta de la compagnie VINAC Construction inc. a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 3 248 015 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour la construction d'un nouveau bâtiment, avec une hauteur supérieure à celle permise, situé au 88, rue Dufferin, ainsi que pour l'aménagement d'une marquise ;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure DM2009-0068 pour le lot 3 248 015 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 88, rue Dufferin, demande formulée par M. Alberto Bilotta de la compagnie VINAC Construction inc., pour la construction d'un nouveau bâtiment avec une hauteur supérieure à celle permise, soit de 5 étages et de 20 mètres, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors que le Règlement 150 concernant le zonage prescrit une hauteur maximale de 4 étages et de 15 mètres, ainsi que pour l'aménagement d'une marquise d'une largeur de 11 mètres, alors que le Règlement 150 concernant le zonage prescrit une largeur maximale de 5 mètres ;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction de ce bâtiment devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2009-10-506 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE LOT 4 313 469 SITUÉ RUE HÉBERT AFIN D'AUTORISER LA CRÉATION DE DEUX LOTS ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M^{me} Nathalie Dupont a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 4 313 469 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour la création de deux lots situés rue Hébert ;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous réserve du respect de certaines conditions ;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure DM2009-0056 pour le lot 4 313 469 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis rue Hébert, demande formulée par M^{me} Nathalie Dupont, pour la création de deux (2) lots dont un d'une superficie de 400,6 mètres carrés et l'autre avec un frontage de 4,10 mètres, alors que le Règlement 150 concernant le zonage prescrit une superficie minimale de 460 mètres carrés et un frontage minimal de 13 mètres par lot dans la zone H-244, tel que proposé sur le plan de l'arpenteur-géomètre Michel Caza en date du 20 août 2009, minute 6371, sous réserve du respect des conditions suivantes :

- le début de la construction du premier bâtiment doit se faire dans l'année qui suit l'acceptation de la présente demande par le conseil municipal et la construction du deuxième bâtiment à l'intérieur d'un délai de deux (2) ans ;
- le bâtiment le plus rapproché de la rue devra être construit le premier.

ADOPTÉ

2009-10-507

AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR CERTAINS LOTS SITUÉS RUE ARMAND-FRAPPYER AFIN D'AUTORISER LE REMPLACEMENT DES LOTS VISÉS PAR SIX NOUVEAUX LOTS ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Stéphane Bolduc a formulé une demande de dérogation mineure pour les lots 258-415, 258-414, 258-237 et 258-541 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, pour le remplacement des quatre lots visés situés rue Armand-Frappier par six nouveaux lots ;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous réserve du respect de certaines conditions ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure DM2009-0019 pour les lots 258-415, 258-414, 258-237 et 258-541 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, demande formulée par M. Stéphane Bolduc pour le remplacement des quatre lots visés situés rue Armand-Frappier par six nouveaux lots dont un conforme et cinq avec un frontage de 10,50 mètres, alors que le Règlement 150 concernant le zonage prescrit un frontage minimal de 12 mètres par lot pour les résidences unifamiliales jumelées dans la zone H-630, tel que proposé sur le plan de l'arpenteur-

géomètre François Barbeau en date du 21 août 2009, minute 898, sous réserve du respect des conditions suivantes :

- le début de la construction du premier bâtiment doit se faire dans l'année qui suit l'acceptation de la présente demande par le conseil municipal et la construction des autres bâtiments à l'intérieur d'un délai de trois (3) ans ;
- les bâtiments doivent avoir une hauteur maximale de 7 mètres, sur un étage seulement, excluant le sous-sol.

ADOPTÉ

2009-10-508 RÉPONSE À LA DEMANDE POUR L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT SITUÉ AU 18, RUE NICHOLSON EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QUE le lot 1920-1 du cadastre de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

VU la demande d'autorisation formulée par M^{me} Audrey Patenaude, architecte de la firme d'architectes Massicotte et Dignard, pour et au nom de M. Jasmin Asselin, pour l'autorisation d'un agrandissement, sur 3 étages, du bâtiment situé au 18, rue Nicholson/100, rue Sainte-Cécile ;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande PIIA2009-0066 formulée pour le lot 1920-1 du cadastre de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, circonscription foncière de Beauharnois, par M^{me} Audrey Patenaude, architecte de la firme d'architectes Massicotte et Dignard, pour et au nom de M. Jasmin Asselin, demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour l'autorisation d'un agrandissement, sur trois (3) étages, du bâtiment situé au 18, rue Nicholson/100, rue Sainte-Cécile, pour abriter un escalier d'issue ainsi qu'un ascenseur.

ADOPTÉ

2009-10-509 RÉPONSE À LA DEMANDE POUR L'AJOUT D'UNE PORTE DE GARAGE AU BÂTIMENT SITUÉ AU 195, RUE VICTORIA EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QUE les lots 2000-1 et 2000-3 du cadastre de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, circonscription foncière de Beauharnois, sont soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

VU la demande d'autorisation formulée par M. André Vinet pour l'autorisation d'ajouter une porte de garage sur le mur arrière du bâtiment principal situé au 195, rue Victoria ;

VU la recommandation partielle émise par le comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande PIIA2009-0065 formulée pour les lots 2000-1 et 2000-3 du cadastre de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, circonscription foncière de Beauharnois, par M. André Vinet, demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour l'autorisation d'ajouter une porte de garage sur le mur arrière du bâtiment principal situé au 195, rue Victoria, mais refuse la couleur proposée pour la porte, soit le blanc, et suggère que la porte soit d'une couleur se rapprochant le plus possible du bâtiment afin que celle-ci se fonde dans le décor, par exemple d'un gris pâle, tel que présenté au conseil municipal le 1^{er} octobre 2009.

ADOPTÉ

2009-10-510 RÉPONSE À LA DEMANDE POUR L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE AU BÂTIMENT SITUÉ AU 106, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QUE le lot 894 du cadastre de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

VU la demande d'autorisation formulée par MM. Pierre Dignard et Serge Massicotte de la firme d'architectes Massicotte et Dignard pour l'autorisation d'installer une enseigne sur poteau en cour avant du bâtiment situé au 106, rue Saint-Jean-Baptiste ;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande PIIA2009-0064 formulée pour le lot 894 du cadastre de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, circonscription foncière de Beauharnois, par MM. Pierre Dignard et Serge Massicotte, demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour l'autorisation de l'installation d'une enseigne sur poteau en cour avant du bâtiment situé au 106, rue Saint-Jean-Baptiste, tel que présenté sur le plan préparé par les architectes Massicotte et Dignard, en date du 26 juin 2009.

ADOPTÉ

2009-10-511 RÉPONSE À LA DEMANDE POUR LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE ATTACHÉ ET LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL SITUÉ AU 62, RUE SAINT-LAURENT EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QUE le lot P-74-5 du cadastre de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

VU la demande d'autorisation formulée par M^{me} Anne-Marie Pilon et M. Martin Sauvé pour l'autorisation de la construction d'un garage attaché et la rénovation du bâtiment principal situé au 62, rue Saint-Laurent ;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande PIIA2009-0067 formulée pour le lot P-74-5 du cadastre de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois, par M^{me} Anne-Marie Pilon et M. Martin Sauvé, demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour l'autorisation de la construction d'un garage attaché et la rénovation du bâtiment principal situé au 62, rue Saint-Laurent, tel que présenté sur le plan soumis et annoté, en date du 28 août 2009.

ADOPTÉ

2009-10-512 RÉPONSE À LA DEMANDE POUR LA RÉNOVATION DES GALERIE ET BALCON DU BÂTIMENT SITUÉ AU 166, RUE CHAMPLAIN EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QUE le lot 1102 du cadastre de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

VU la demande d'autorisation formulée par M^{me} Charlynn Bourgoïn et M. André Dufour pour l'autorisation de la rénovation de la galerie et du balcon du bâtiment situé au 166, rue Champlain ;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande PIIA2009-0053 formulée pour le lot 1102 du cadastre de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, circonscription foncière de Beauharnois, par M^{me} Charlynn Bourgoïn et M. André Dufour, demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour l'autorisation de la rénovation de la galerie et du balcon du bâtiment situé au 166, rue Champlain, avec un cachet d'antan, tel que présenté sur les plans préparés par les propriétaires.

ADOPTÉ

2009-10-513 RÉPONSE À LA DEMANDE POUR LE REMPLACEMENT DE FENÊTRES DU BÂTIMENT SITUÉ AU 223, RUE VICTORIA EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QUE le lot 65-2 du cadastre de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

VU la demande d'autorisation formulée par M. Pierre Lemieux pour l'autorisation de changer l'ensemble des fenêtres aux deuxième et troisième étages du bâtiment principal situé au 223, rue Victoria ;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous réserve du respect de certaines conditions ;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande PIIA2009-0061 formulée pour le lot 65-2 du cadastre de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, circonscription foncière de Beauharnois, par M. Pierre Lemieux, demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour l'autorisation :

- du changement de fenêtres pour des fenêtres à battant pour l'arrière du bâtiment seulement ;
- du changement de fenêtres pour des fenêtres à guillotine, telles qu'existantes, et qu'une attention soit portée lors du choix de matériau afin que les cadrages soient minces, de façon à ne pas réduire la surface vitrée.

ADOPTÉ

2009-10-514 RÉPONSE À LA DEMANDE POUR L'AJOUT D'UNE RAMPE, D'UNE GALERIE DE BÉTON ET DE DIVERS AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS AU BÂTIMENT SITUÉ AU 21, RUE DUFFERIN EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QUE le lot 3 247 594 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

VU la demande d'autorisation formulée par M. Martin Tremblay des architectes Massicotte et Dignard, pour et au nom de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, pour l'autorisation d'ajouter une rampe, une galerie de béton et divers aménagements extérieurs au bâtiment situé au 21, rue Dufferin ;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande PIIA2009-0069 formulée pour le lot 3 247 594 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M. Martin Tremblay des architectes Massicotte et Dignard, pour et au nom de la municipalité, demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour l'autorisation d'ajouter une rampe, une galerie de béton et divers aménagements extérieurs au bâtiment situé au 21, rue Dufferin, tel que présenté sur les plans préparés par les architectes Massicotte et Dignard, en date du 8 septembre 2009, dossier 1587-09.

ADOPTÉ

2009-10-515 RÉPONSE À LA DEMANDE POUR PEINTURER LES FAÇADES DU COMMERCE SITUÉ AU 243, RUE VICTORIA EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QUE le lot 888-1 du cadastre de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

VU la demande d'autorisation formulée par M^{me} Marie Boyer des Immeubles Boyer ltée pour l'autorisation de peindre les deux façades du commerce du rez-de-chaussée situé au 243, rue Victoria, avec de nouvelles couleurs ;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande PIIA2009-0062 formulée pour le lot 888-1 du cadastre de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, circonscription foncière de Beauharnois, par M^{me} Marie Boyer des Immeubles Boyer ltée, demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour l'autorisation de repeindre les façades de la boutique au rez-de-chaussée située au 243, rue Victoria, avec de nouvelles couleurs, le tout tel que sur les photos reçues par le Service de l'urbanisme et des permis le 25 août 2009.

ADOPTÉ

2009-10-516 MANDAT À UN CONSULTANT INDÉPENDANT SPÉCIALISÉ EN GESTION DE RISQUES ET DE MESURES D'URGENCE AFIN DE SUPPORTER LE COMITÉ MIXTE MUNICIPAL-INDUSTRIEL DANS CERTAINS TRAVAUX

ATTENDU QU'il y aura des audiences publiques prévues en 2011 pour informer les citoyens de la présence des risques industriels sur le territoire de la ville de Salaberry-de-Valleyfield ;

CONSIDÉRANT la charge de travail très élevée des représentants des partenaires et de la complexité de certains dossiers, les membres du Comité mixte municipal-industriel (CMMI) ont identifié les besoins d'une ressource externe pour certains travaux d'arrimage entre les différents sous-comités afin de rencontrer les échéanciers ;

VU la recommandation du CMMI de mandater un ingénieur spécialisé en gestion des risques et des mesures d'urgence afin de supporter le CMMI dans certains travaux d'arrimage entre les différents sous-comités afin de respecter les échéanciers ;

VU l'offre de service de M. Yves Dubeau, Services conseils en gestion des risques et des mesures d'urgence ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield retienne les services professionnels de M. Yves Dubeau, Services conseils en gestion des risques et des mesures d'urgence, afin de supporter le CMMI dans certains travaux d'arrimage entre les différents sous-comités afin de rencontrer les échéanciers que le comité s'est fixés ;

QUE les honoraires reliés à ce mandat soient d'un montant maximal de 13 000 \$, taxes comprises, selon les termes et conditions énoncés dans son offre de service du 9 septembre 2009 ;

QUE le conseil municipal autorise le directeur du Service d'incendie à signer, pour et au nom de la municipalité, la proposition relative au présent mandat.

ADOPTÉ

2009-10-517 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DES CITOYENS AU COMITÉ MIXTE MUNICIPAL-INDUSTRIEL

VU la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie relative à la nomination d'un représentant des citoyens au sein du comité mixte municipal-industriel (CMMI) à la suite de la décision de M. Pierre Lefebvre de retirer sa candidature à ce poste ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield nomme M. Stéphane Latour comme représentant des citoyens pour siéger au sein du comité mixte municipal-industriel (CMMI).

ADOPTÉ

2009-10-518 APPEL D'OFFRES 2009-21 : SERVICES PROFESSIONNELS EN ÉVALUATION FONCIÈRE

À la suite de l'appel d'offres 2009-21 relatif à la fourniture de services professionnels en évaluation foncière pour les années 2010 à 2015, la soumission suivante est déposée devant ce conseil, laquelle soumission a obtenu le meilleur pointage :

Évimbec inc.	3 362 828,44 \$
--------------	-----------------

VU la recommandation du comité de sélection d'octroyer le contrat au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, soit la firme Évimbec inc. ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la firme Évimbec inc. un contrat pour les services professionnels en évaluation foncière pour les années 2010 à 2015 inclusivement, pour un montant total de 3 362 828,44 \$, taxes comprises, selon les termes et conditions énoncés dans sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2009-21 ;

QUE l'octroi de ce contrat soit conditionnel à l'approbation éventuelle du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire relativement à l'engagement de crédit de plus de cinq (5) ans, le cas échéant.

ADOPTÉ

2009-10-519 APPEL D'OFFRES 2009-32 : SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR LA RÉNOVATION DES INFRASTRUCTURES DES RUES MADEN ET DUFFERIN ET DU BOULEVARD DU HAVRE

À la suite de l'appel d'offres 2009-32 relatif à la fourniture de services professionnels d'ingénierie pour des travaux de rénovation des infrastructures des rues Maden et Dufferin et du boulevard du Havre, la soumission suivante est déposée devant ce conseil, laquelle soumission a obtenu le meilleur pointage :

Comeau Experts-Conseils	475 993,88 \$
-------------------------	---------------

VU la recommandation du directeur du Service de l'ingénierie d'octroyer le contrat au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, soit la firme d'ingénieurs Comeau Experts-Conseils ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la firme d'ingénieurs Comeau Experts-Conseils un contrat pour les services professionnels d'ingénierie pour des travaux de rénovation des infrastructures des rues Maden et Dufferin et du boulevard du Havre, pour un montant de 475 993,88 \$, taxes comprises, selon les termes et conditions énoncés dans sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2009-32 ;

QUE l'octroi de ce contrat soit conditionnel à l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt éventuel pour des travaux de rénovation des infrastructures de certaines rues.

ADOPTÉ

2009-10-520 APPEL D'OFFRES 2009-33 : SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR LA RÉNOVATION DES INFRASTRUCTURES DU CHEMIN LAROCQUE ET DE LA RUE ELLICE

À la suite de l'appel d'offres 2009-33 relatif à la fourniture de services professionnels d'ingénierie pour des travaux de rénovation des infrastructures du chemin Larocque et de la rue Ellice, la soumission suivante est déposée devant ce conseil, laquelle soumission a obtenu le meilleur pointage :

Les Consultants LBCD inc.	716 756 \$
---------------------------	------------

VU la recommandation du directeur du Service de l'ingénierie d'octroyer le contrat au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, soit la firme d'ingénieurs Les Consultants LBCD inc. ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la firme d'ingénieurs Les Consultants LBCD inc. un contrat pour les services professionnels d'ingénierie pour des travaux de rénovation des infrastructures du chemin Larocque et de la rue Ellice, pour un montant de 716 756 \$, taxes comprises, selon les termes et conditions énoncés dans sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2009-33 ;

2009-10-522 LEVÉE DE LA SÉANCE

À 19 h 55, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield lève la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2009.

ADOPTÉ

Denis Lapointe, maire

Alain Gagnon, greffier